

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**

*Travail - Liberté - Patrie*



**UNIVERSITE DE LOME**

-----

**CABINET DU PRESIDENT**

-----

**PERSONNE RESPONSABLE  
DES MARCHES PUBLICS**

**TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE STATION DE COMPOSTAGE  
DES FIENTES DE VOLAILLE AU CENTRE D'EXCELLENCE  
REGIONAL EN SCIENCES AVIAIRES (CERSA)**

Consultation Restreinte N°11/UL/PRMP/CPMP&DSP/2015

Date : 17 AOUT 2015

Financement : Don IDA

17 AOUT 2015

## Table des Matières

Section I – Lettre d’invitation .....	3
Section II - Instructions aux Candidats .....	6
Section III – Modèles de lettre de soumission et annexes.....	13
Section IV. Cahier des Clauses administratives (CCA).....	24
Section V. Bordereau des prix unitaires et Devis Estimatif .....	34
Section VI. Prescriptions techniques.....	37

## Section I- LETTRE D'INVITATION



Université de Lomé



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL  
EN SCIENCES AVIAIRES

*La Personne Responsable des Marchés  
Publics*

A

Monsieur le Directeur d'ECNC,  
Tél : (00228) 90 05 63 05  
Lomé - Togo

Objet : INVITATION A SOUMISSIONNER

Réf. : CR N°11/UL/PRMP/CPMP&DSP/2015

Monsieur le Directeur,

1. Le gouvernement de la République Togolaise a reçu une avance de fonds de la Banque Mondiale pour financer le coût du projet intitulé « Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA) » piloté par l'Université de Lomé. L'Université de Lomé a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché pour la **mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA)**. Les travaux seront exécutés dans un délai d'un (01) mois à la station d'expérimentation agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA).

2. La passation du marché sera conduite par consultation restreinte, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et délégations de service public. La présente invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

N°	NOMS DES ENTREPRISES	ADRESSE DES ENTREPRISES
1	JOB ENTREPRISE	Tél : 99 46 79 91 Lomé-TOGO
2	EBIT	Tél : 90 00 96 37/99 45 96 97 Lomé-TOGO
3	SIBITI Consult	Tél : (228) 22 35 95 37/(228) 90 14 14 34 Lomé-TOGO

4	ECNC	Tél : (228) 90 05 63 05 Lomé-TOGO
5	ETS. ETBB	05 BP : 1020 Tél : 90 05 57 28 Lomé-TOGO
6	TROPICAL NEGOCE	Tél : 90 17 63 44/23 36 75 64 Lomé-TOGO

3. Les candidats invités peuvent consulter et retirer gratuitement le dossier de consultation restreinte à l'adresse mentionnée ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 tous les jours ouvrables suivant le chronogramme ci-après : **les matins : de 08 Heures à 12 Heures et les après-midi de 14 heures 30 minutes à 17 heures.**

4. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 au plus tard le **Lundi 31 Août 2015 à 15 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

5. Les exigences en matière de qualification sont :

a. Conditions légales de l'entreprise :

- Copie légalisée de la carte d'opérateur économique en cours de validité ;
- Copie du quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ;
- Copie simple du relevé d'identité bancaire ;

b. Expérience de l'entreprise : avoir réalisé un (01) marché de complexité similaire au présent projet au cours des trois (03) dernières années.

c. La disponibilité, la qualification et l'expérience du personnel clé de l'entreprise :

- **Contrôleur des travaux** : technicien supérieur de niveau Bac+2 en génie civil ou équivalent d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et ayant assumé la fonction de conducteur des travaux sur un (01) projet de nature similaire au cours des trois (03) dernières années ;
- **Chef chantier** : technicien de niveau Bac ou CAP en génie civil ou équivalent d'au moins sept (07) ans d'expérience générale et ayant assumé cette fonction sur deux (02) projets de nature similaire au cours des cinq (05) dernières années.

**NB** : joindre les attestations de travail ou tout autre document justifiant les expériences respectives du personnel clé.

d. La disponibilité du matériel minimum requis pour l'exécution des travaux :

6. Les offres doivent demeurer valides pour une période de quatre vingt dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : salle de réunion des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 le **Lundi 31 Août 2015 à 15 heures 30 minutes.**

Lomé, le **17. AOU 2015**

La Personne Responsable,



Alzazou Cicavi SOSSOU

## Section I- LETTRE D'INVITATION



Université de Lomé



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL  
EN SCIENCES AVIAIRES

*La Personne Responsable des Marchés  
Publics*

A

Monsieur le Directeur d'ETS. ETBB,  
Tél : (00228) 90 05 57 28  
Lomé - Togo

Objet : INVITATION A SOUMISSIONNER

Réf. : CR N°11/UL/PRMP/CPMP&DSP/2015

Monsieur le Directeur,

1. Le gouvernement de la République Togolaise a reçu une avance de fonds de la Banque Mondiale pour financer le coût du projet intitulé « Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA) » piloté par l'Université de Lomé. L'Université de Lomé a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché pour la **mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA)**. Les travaux seront exécutés dans un délai d'un (01) mois à la station d'expérimentation agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA).

2. La passation du marché sera conduite par consultation restreinte, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et délégations de service public. La présente invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

N°	NOMS DES ENTREPRISES	ADRESSE DES ENTREPRISES
1	JOB ENTREPRISE	Tél : 99 46 79 91 Lomé-TOGO
2	EBIT	Tél : 90 00 96 37/99 45 96 97 Lomé-TOGO
3	SIBITI Consult	Tél : (228) 22 35 95 37/(228) 90 14 14 34 Lomé-TOGO

4	ECNC	Tél : (228) 90 05 63 05 Lomé-TOGO
5	ETS. ETBB	05 BP : 1020 Tél : 90 05 57 28 Lomé-TOGO
6	TROPICAL NEGOCE	Tél : 90 17 63 44/23 36 75 64 Lomé-TOGO

3. Les candidats invités peuvent consulter et retirer gratuitement le dossier de consultation restreinte à l'adresse mentionnée ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 tous les jours ouvrables suivant le chronogramme ci-après : les matins : de 08 Heures à 12 Heures et les après-midi de 14 heures 30 minutes à 17 heures.

4. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 au plus tard le *Lundi 31 Août 2015 à 15 heures*. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

5. Les exigences en matière de qualification sont :

a. Conditions légales de l'entreprise :

- Copie légalisée de la carte d'opérateur économique en cours de validité ;
- Copie du quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ;
- Copie simple du relevé d'identité bancaire ;

b. Expérience de l'entreprise : avoir réalisé un (01) marché de complexité similaire au présent projet au cours des trois (03) dernières années.

c. La disponibilité, la qualification et l'expérience du personnel clé de l'entreprise :

- **Contrôleur des travaux** : technicien supérieur de niveau Bac+2 en génie civil ou équivalent d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et ayant assumé la fonction de conducteur des travaux sur un (01) projet de nature similaire au cours des trois (03) dernières années ;
- **Chef chantier** : technicien de niveau Bac ou CAP en génie civil ou équivalent d'au moins sept (07) ans d'expérience générale et ayant assumé cette fonction sur deux (02) projets de nature similaire au cours des cinq (05) dernières années.

**NB** : joindre les attestations de travail ou tout autre document justifiant les expériences respectives du personnel clé.

d. La disponibilité du matériel minimum requis pour l'exécution des travaux :

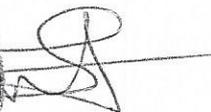
6. Les offres doivent demeurer valides pour une période de quatre vingt dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : salle de réunion des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 le **Lundi 31 Août 2015 à 15 heures 30 minutes.**

Lomé, le **17. AOU 2015**

La Personne Responsable,



  
Akua Cicavi SOSSOU

# Section I- LETTRE D'INVITATION



Université de Lomé



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL  
EN SCIENCES AVIAIRES

*La Personne Responsable des Marchés  
Publics*

A

Monsieur le Directeur d'EBIT,  
Tél : (00228) 90 00 96 37/99 45 96 97  
Lomé - Togo

Objet : INVITATION A SOUMISSIONNER

Réf. : CR N°11/UL/PRMP/CPMP&DSP/2015

Monsieur le Directeur,

1. Le gouvernement de la République Togolaise a reçu une avance de fonds de la Banque Mondiale pour financer le coût du projet intitulé « Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA) » piloté par l'Université de Lomé. L'Université de Lomé a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché pour la **mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA)**. Les travaux seront exécutés dans un délai d'un (01) mois à la station d'expérimentation agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA).

2. La passation du marché sera conduite par consultation restreinte, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et délégations de service public. La présente invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

N°	NOMS DES ENTREPRISES	ADRESSE DES ENTREPRISES
1	JOB ENTREPRISE	Tél : 99 46 79 91 Lomé-TOGO
2	EBIT	Tél : 90 00 96 37/99 45 96 97 Lomé-TOGO
3	SIBITI Consult	Tél : (228) 22 35 95 37/(228) 90 14 14 34 Lomé-TOGO

4	ECNC	Tél : (228) 90 05 63 05 Lomé-TOGO
5	ETS. ETBB	05 BP : 1020 Tél : 90 05 57 28 Lomé-TOGO
6	TROPICAL NEGOCE	Tél : 90 17 63 44/23 36 75 64 Lomé-TOGO

3. Les candidats invités peuvent consulter et retirer gratuitement le dossier de consultation restreinte à l'adresse mentionnée ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 tous les jours ouvrables suivant le chronogramme ci-après : **les matins : de 08 Heures à 12 Heures et les après-midi de 14 heures 30 minutes à 17 heures.**

4. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 au plus tard le **Lundi 31 Août 2015 à 15 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

5. Les exigences en matière de qualification sont :

a. Conditions légales de l'entreprise :

- Copie légalisée de la carte d'opérateur économique en cours de validité ;
- Copie du quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ;
- Copie simple du relevé d'identité bancaire ;

b. Expérience de l'entreprise : avoir réalisé un (01) marché de complexité similaire au présent projet au cours des trois (03) dernières années.

c. La disponibilité, la qualification et l'expérience du personnel clé de l'entreprise :

- **Contrôleur des travaux** : technicien supérieur de niveau Bac+2 en génie civil ou équivalent d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et ayant assumé la fonction de conducteur des travaux sur un (01) projet de nature similaire au cours des trois (03) dernières années ;
- **Chef chantier** : technicien de niveau Bac ou CAP en génie civil ou équivalent d'au moins sept (07) ans d'expérience générale et ayant assumé cette fonction sur deux (02) projets de nature similaire au cours des cinq (05) dernières années.

**NB** : joindre les attestations de travail ou tout autre document justifiant les expériences respectives du personnel clé.

d. La disponibilité du matériel minimum requis pour l'exécution des travaux :

6. Les offres doivent demeurer valides pour une période de quatre vingt dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : salle de réunion des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 le **Lundi 31 Août 2015 à 15 heures 30 minutes.**

Lomé, le **31.08.2015**

Personne Responsable,  
  
Akpan Cicavi SOSSOU

# Section I- LETTRE D'INVITATION



Université de Lomé



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL  
EN SCIENCES AVIAIRES

*La Personne Responsable des Marchés  
Publics*

A

Monsieur le Directeur de JOB ENTREPRISE,  
Tél : (00228) 99 46 79 91  
Lomé - Togo

Objet : INVITATION A SOUMISSIONNER

Réf. : CR N°11/UL/PRMP/CPMP&DSP/2015

Monsieur le Directeur,

1. Le gouvernement de la République Togolaise a reçu une avance de fonds de la Banque Mondiale pour financer le coût du projet intitulé « Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA) » piloté par l'Université de Lomé. L'Université de Lomé a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché pour la **mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA)**. Les travaux seront exécutés dans un délai d'un (01) mois à la station d'expérimentation agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA).

2. La passation du marché sera conduite par consultation restreinte, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et délégations de service public. La présente invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

N°	NOMS DES ENTREPRISES	ADRESSE DES ENTREPRISES
1	JOB ENTREPRISE	Tél : 99 46 79 91 Lomé-TOGO
2	EBIT	Tél : 90 00 96 37/99 45 96 97 Lomé-TOGO
3	SIBITI Consult	Tél : (228) 22 35 95 37/(228) 90 14 14 34 Lomé-TOGO

4	ECNC	Tél : (228) 90 05 63 05 Lomé-TOGO
5	ETS. ETBB	05 BP : 1020 Tél : 90 05 57 28 Lomé-TOGO
6	TROPICAL NEGOCE	Tél : 90 17 63 44/23 36 75 64 Lomé-TOGO

3. Les candidats invités peuvent consulter et retirer gratuitement le dossier de consultation restreinte à l'adresse mentionnée ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 tous les jours ouvrables suivant le chronogramme ci-après : **les matins : de 08 Heures à 12 Heures et les après-midi de 14 heures 30 minutes à 17 heures.**

4. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 au plus tard le **Lundi 31 Août 2015 à 15 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

5. Les exigences en matière de qualification sont :

a. Conditions légales de l'entreprise :

- Copie légalisée de la carte d'opérateur économique en cours de validité ;
- Copie du quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ;
- Copie simple du relevé d'identité bancaire ;

b. Expérience de l'entreprise : avoir réalisé un (01) marché de complexité similaire au présent projet au cours des trois (03) dernières années.

c. La disponibilité, la qualification et l'expérience du personnel clé de l'entreprise :

- **Contrôleur des travaux** : technicien supérieur de niveau Bac+2 en génie civil ou équivalent d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et ayant assumé la fonction de conducteur des travaux sur un (01) projet de nature similaire au cours des trois (03) dernières années ;
- **Chef chantier** : technicien de niveau Bac ou CAP en génie civil ou équivalent d'au moins sept (07) ans d'expérience générale et ayant assumé cette fonction sur deux (02) projets de nature similaire au cours des cinq (05) dernières années.

**NB** : joindre les attestations de travail ou tout autre document justifiant les expériences respectives du personnel clé.

d. La disponibilité du matériel minimum requis pour l'exécution des travaux :

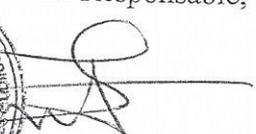
6. Les offres doivent demeurer valides pour une période de quatre vingt dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : salle de réunion des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 le **Lundi 31 Août 2015 à 15 heures 30 minutes.**

Lomé, le **31. AOU 2015**

La Personne Responsable,



  
Akva Cicavi SOSSOU

# Section I- LETTRE D'INVITATION



Université de Lomé



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL  
EN SCIENCES AVIAIRES

*La Personne Responsable des Marchés  
Publics*

A

Monsieur le Directeur de TROPICAL  
NEGOCE,  
Tél : (00228) 90 17 63 44/22 36 75 64  
Lomé - Togo

Objet : INVITATION A SOUMISSIONNER

Réf. : CR N°11/UL/PRMP/CPMP&DSP/2015

Monsieur le Directeur,

1. Le gouvernement de la République Togolaise a reçu une avance de fonds de la Banque Mondiale pour financer le coût du projet intitulé « Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA) » piloté par l'Université de Lomé. L'Université de Lomé a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché pour la **mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA)**. Les travaux seront exécutés dans un délai d'un (01) mois à la station d'expérimentation agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA).

2. La passation du marché sera conduite par consultation restreinte, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et délégations de service public. La présente invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

N°	NOMS DES ENTREPRISES	ADRESSE DES ENTREPRISES
1	JOB ENTREPRISE	Tél : 99 46 79 91 Lomé-TOGO
2	EBIT	Tél : 90 00 96 37/99 45 96 97 Lomé-TOGO

3	SIBITI Consult	Tél : (228) 22 35 95 37/(228) 90 14 14 34 Lomé-TOGO
4	ECNC	Tél : (228) 90 05 63 05 Lomé-TOGO
5	ETS. ETBB	05 BP : 1020 Tél : 90 05 57 28 Lomé-TOGO
6	TROPICAL NEGOCE	Tél : 90 17 63 44/23 36 75 64 Lomé-TOGO

3. Les candidats invités peuvent consulter et retirer gratuitement le dossier de consultation restreinte à l'adresse mentionnée ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 tous les jours ouvrables suivant le chronogramme ci-après : **les matins : de 08 Heures à 12 Heures et les après-midi de 14 heures 30 minutes à 17 heures.**

4. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 au plus tard le **Lundi 31 Août 2015 à 15 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

5. Les exigences en matière de qualification sont :

a. Conditions légales de l'entreprise :

- Copie légalisée de la carte d'opérateur économique en cours de validité ;
- Copie du quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ;
- Copie simple du relevé d'identité bancaire ;

b. Expérience de l'entreprise : avoir réalisé un (01) marché de complexité similaire au présent projet au cours des trois (03) dernières années.

c. La disponibilité, la qualification et l'expérience du personnel clé de l'entreprise :

- **Contrôleur des travaux** : technicien supérieur de niveau Bac+2 en génie civil ou équivalent d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et ayant assumé la fonction de conducteur des travaux sur un (01) projet de nature similaire au cours des trois (03) dernières années ;
- **Chef chantier** : technicien de niveau Bac ou CAP en génie civil ou équivalent d'au moins sept (07) ans d'expérience générale et ayant assumé cette fonction sur deux (02) projets de nature similaire au cours des cinq (05) dernières années.

**NB** : joindre les attestations de travail ou tout autre document justifiant les expériences respectives du personnel clé.

d. La disponibilité du matériel minimum requis pour l'exécution des travaux :

6. Les offres doivent demeurer valides pour une période de quatre vingt dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.
7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : salle de réunion des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 le **Lundi 31 Août 2015 à 15 heures 30 minutes.**

Lomé, le **17. AOU 2015**

La Personne Responsable,



  
Akua Cicavi SOSSOU

# Section I- LETTRE D'INVITATION



Université de Lomé



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL  
EN SCIENCES AVIAIRES

*La Personne Responsable des Marchés  
Publics*

A

Monsieur le Directeur de SIBITI CONSULT,  
Tél : (00228) 22 35 95 37/90 14 14 34  
Lomé - Togo

Objet : INVITATION A SOUMISSIONNER

Réf. : CR N°11/UL/PRMP/CPMP&DSP/2015

Monsieur le Directeur,

1. Le gouvernement de la République Togolaise a reçu une avance de fonds de la Banque Mondiale pour financer le coût du projet intitulé « Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA) » piloté par l'Université de Lomé. L'Université de Lomé a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché pour la **mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA)**. Les travaux seront exécutés dans un délai d'un (01) mois à la station d'expérimentation agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA).

2. La passation du marché sera conduite par consultation restreinte, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et délégations de service public. La présente invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

N°	NOMS DES ENTREPRISES	ADRESSE DES ENTREPRISES
1	JOB ENTREPRISE	Tél : 99 46 79 91 Lomé-TOGO
2	EBIT	Tél : 90 00 96 37/99 45 96 97 Lomé-TOGO
3	SIBITI Consult	Tél : (228) 22 35 95 37/(228) 90 14 14 34 Lomé-TOGO

4	ECNC	Tél : (228) 90 05 63 05 Lomé-TOGO
5	ETS. ETBB	05 BP : 1020 Tél : 90 05 57 28 Lomé-TOGO
6	TROPICAL NEGOCE	Tél : 90 17 63 44/23 36 75 64 Lomé-TOGO

3. Les candidats invités peuvent consulter et retirer gratuitement le dossier de consultation restreinte à l'adresse mentionnée ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 tous les jours ouvrables suivant le chronogramme ci-après : **les matins : de 08 Heures à 12 Heures et les après-midi de 14 heures 30 minutes à 17 heures.**

4. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après : Secrétariat des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 au plus tard le **Lundi 31 Août 2015 à 15 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

5. Les exigences en matière de qualification sont :

a. Conditions légales de l'entreprise :

- Copie légalisée de la carte d'opérateur économique en cours de validité ;
- Copie du quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ;
- Copie simple du relevé d'identité bancaire ;

b. Expérience de l'entreprise : avoir réalisé un (01) marché de complexité similaire au présent projet au cours des trois (03) dernières années.

c. La disponibilité, la qualification et l'expérience du personnel clé de l'entreprise :

- **Contrôleur des travaux** : technicien supérieur de niveau Bac+2 en génie civil ou équivalent d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et ayant assumé la fonction de conducteur des travaux sur un (01) projet de nature similaire au cours des trois (03) dernières années ;
- **Chef chantier** : technicien de niveau Bac ou CAP en génie civil ou équivalent d'au moins sept (07) ans d'expérience générale et ayant assumé cette fonction sur deux (02) projets de nature similaire au cours des cinq (05) dernières années.

**NB** : joindre les attestations de travail ou tout autre document justifiant les expériences respectives du personnel clé.

d. La disponibilité du matériel minimum requis pour l'exécution des travaux :

6. Les offres doivent demeurer valides pour une période de quatre vingt dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : salle de réunion des Commissions des Marchés Publics de l'Université de Lomé sis à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) ; BP 1515 Lomé – Togo, Tél : (228) 22 22 04 49 Fax : (228) 22 21 85 95 le **Lundi 31 Août 2015 à 15 heures 30 minutes.**

Lomé, le **17** AOU 2015

La Personne Responsable,



  
**Akua Cicavi SOSSOU**

## Section II - Instructions aux Candidats

### Table des Matières

<b>A. Introduction.....</b>	<b>7</b>
1. Dispositions générales.....	7
2. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	7
3. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics .....	7
<b>B. Le Dossier de consultation restreinte.....</b>	<b>8</b>
4. Contenu du Dossier.....	8
<b>C. Préparation des offres.....</b>	<b>8</b>
5. Langue de l'offre.....	8
6. Documents constitutifs de l'offre.....	9
7. Monnaies de l'offre.....	9
8. Délai de validité des offres.....	9
<b>D. Dépôt des offres .....</b>	<b>9</b>
9. Cachetage et marquage des offres.....	9
10. Date et heure limite de dépôt des offres.....	9
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	<b>9</b>
11. Ouverture des soumissions par l'Autorité contractante .....	9
12. Evaluation et Comparaison des offres .....	10
13. Vérification de la qualification des candidats .....	10
14. Cas de rejet des offres .....	10
<b>F. Attribution du Marché.....</b>	<b>11</b>
15. Attribution du Marché.....	11
16. Signature du Marché .....	11
17. Notification de l'attribution du Marché .....	11
18. Information des candidats .....	11
19. Recours.....	11

L'objet de la Section II est de donner aux candidats les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Autorité contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du Marché.

## A. Introduction

1. **Dispositions générales**
  2. **Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**
  3. **Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
- 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire franc, sauf indication contraire.
  - 2.1 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
    - a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;
    - b) qui font de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice ;
    - c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite ;
    - d) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts ;
    - e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers de consultation restreinte ou de consultation ;
    - f) dans lesquels l'un des membres des organes de passation, de contrôle ou d'approbation ayant eu à connaître de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;
    - g) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés.
  - 2.2 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêts. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts sera disqualifié.
  - 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats et soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas

effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

## **B. Le Dossier de consultation restreinte**

### **4. Contenu du Dossier**

4.1 Le Dossier de consultation restreinte décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de la consultation restreinte et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

Section I : Lettre d'invitation à soumissionner

Section II : Instructions aux Candidats

Section III : Modèles de lettre de soumission et d'annexes

(i) Modèle de lettre de soumission

(ii) Modèle de garantie de soumission

(iii) Modèle de formulaire de qualification comprenant des formulaires pour (a) la liste du personnel cadre et la liste et composition des équipes sur le chantier; (b) la liste des moyens en matériel que le Candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux ; (c) le programme d'exécution des travaux ; (d) la fiche de provenance des matériaux à mettre en œuvre ; (e) le plan de charge de l'entreprise, (f) la liste des références de travaux similaires exécutés .

(iv) Modèle de Formulaire de Marché

Section IV : Cahier des Clauses Administratives

Section V : Bordereau des Prix Unitaires et Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire

Section VI : Prescriptions Techniques et Plans

4.2 Le Candidat devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions contenus dans le Dossier de consultation restreinte.

## **C. Préparation des offres**

### **5. Langue de l'offre**

5.1 La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigés dans la langue française.

- 6. Documents constitutifs de l'offre**
- 6.1 La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis:
- (a) La lettre de soumission, datée et signée ;
  - (b) le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, dûment rempli(s), daté(s) et signé(s) ;
  - (c) la garantie de soumission établie suivant le modèle fourni ;
  - (d) le Formulaire de qualification établissant que le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée ;
  - (e) le projet de Formulaire du marché, rempli, daté et signé
- 7. Monnaies de l'offre**
- 7.1 Les prix seront libellés en FCFA.
- 8. Délai de validité des offres**
- 8.1 Les offres seront valables pour la période stipulée dans la lettre d'invitation de consultation restreinte.

#### **D. Dépôt des offres**

- 9. Cachetage et marquage des offres**
- 9.1 Les Candidats placeront l'original et deux copies de leur soumission dans une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure cachetées. L'enveloppe contenant la garantie de soumission doit en outre être contenue dans l'enveloppe intérieure. Ces enveloppes :
- (a) seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation de consultation restreinte ;
  - (b) porteront le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation restreinte, tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation de consultation restreinte.
- L'enveloppe intérieure comportera en outre le nom et l'adresse du Candidat.
- 10. Date et heure limite de dépôt des offres**
- 10.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 9.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre d'invitation de consultation restreinte.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- 11. Ouverture des soumissions par l'Autorité contractante**
- 11.1 L'Autorité contractante ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans la lettre d'invitation de consultation restreinte.
- 11.2 L'Autorité contractante préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. Le procès-verbal sera publié et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.

**12. Evaluation et  
Comparaison  
des offres**

- 12.1 L'Autorité contractante procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :
- l'examen de la conformité des offres;
  - la vérification des opérations arithmétiques;
  - l'élaboration d'un classement des offres, par ordre de prix croissant.

**13. Vérification de  
la qualification  
des candidats**

- 13.1 L'Autorité contractante déterminera si le Candidat choisi pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante, a la capacité d'exécuter le Marché de façon satisfaisante selon les exigences du formulaire de qualification.
- 13.2 Cette détermination tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du Candidat. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du Candidat que celui-ci aura fournies en application de la Clause 6, et sur toute autre information que l'Autorité contractante jugera nécessaire et adéquate.
- 13.3 Le Candidat ne pourra se voir attribuer le Marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Autorité contractante examinera la seconde offre évaluée la moins disante; puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce Candidat à exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**14. Cas de rejet  
des offres**

- 14.1 Les offres seront rejetées pour les motifs suivants :
- (a) Offre non présentée suivant le modèle fourni;
  - (b) Garantie de soumission non fournie ou non conforme au modèle fourni ;
  - (c) Offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du Devis estimatif;
  - (d) Si le Candidat remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres ;
  - (e) Si la soumission est déposée après l'heure indiquée à la lettre d'invitation de consultation restreinte;
  - (f) S'il existe une preuve de collusion entre Candidats ;
  - (g) Si le Candidat exige des conditions jugées inacceptables par l'Autorité contractante ;
  - (h) S'il est démontré que le plan de charge du Candidat ne lui permet pas d'exécuter les travaux dans les conditions présentées dans l'Offre ;
  - (i) Si l'un des documents cités à la Clause 6 n'est pas remis.
- 14.2 Le Maître d'Ouvrage peut aussi déclarer infructueux la consultation restreinte si aucune des offres ne satisfait les conditions et prescriptions requises, ou si les prix offerts sont excessifs.

## F. Attribution du Marché

- 15. Attribution du Marché** 15.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat possédant les qualifications requises, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de consultation restreinte, et qu'elle est la soumission la moins disante.
- 16. Signature du Marché** 16.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Autorité contractante et l'attributaire signeront le Marché qui sera soumis à l'autorité compétente pour approbation.
- 17. Notification de l'attribution du Marché** 17.1 Le marché approuvé par l'autorité compétente sera notifié par ordre de service, invitant le Titulaire à réaliser les Travaux dans les conditions du Marché.
- 18. Information des candidats** 18.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le procès-verbal d'attribution.  
18.2 L'Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté des motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.  
18.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procès-verbal d'attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.
- 19. Recours** 19.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut introduire un recours effectif préalable à l'encontre des procédures et décisions rendues à l'occasion de la procédure de passation leur causant préjudice, devant la personne responsable des marchés publics. Une copie de ce recours est adressée à l'autorité de régulation des marchés publics. Ce recours est exercé soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout moyen de communication électronique selon les modalités définies par le Code des marchés publics et ses décrets d'application. Ce recours peut porter sur la décision prise en matière de pré qualification ou d'établissement de la liste restreinte, la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, la procédure de passation et de sélection retenue, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date d'attribution provisoire..  
19.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Les décisions rendues par la personne responsable des marchés publics peuvent faire l'objet de recours devant l'autorité de

régulation des marchés publics dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.

19.3 En l'absence de décision rendue par la personne responsable des marchés publics dans les cinq (5) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'autorité de régulation des marchés publics qui rend sa décision dans les sept (7) jours ouvrables de la date de la saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue.

# Section III – Modèles de lettre de soumission et annexes

## FORMULAIRES A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

### Table des Matières

<b>1. Lettre de Soumission.....</b>	<b>14</b>
<b>2. Formulaire de qualification.....</b>	<b>15</b>
A. Liste nominative du Personnel Cadre affecté au Chantier.....	15
B. Liste et Composition des Equipes sur Chantier .....	16
C. Liste du Matériel et de l'Outillage mis en place sur le Chantier .....	17
D. Programme d'Exécution des Travaux par Poste de Travaux.....	18
E. Fiche de Provenance des Matériaux à Mettre en Oeuvre.....	19
F. Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants .....	20
G. Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années .....	21
<b>3. Modèles d'engagement à respecter les règles d'éthique en marchés publics .....</b>	<b>22</b>
<b>4. Formulaire de Marché.....</b>	<b>23</b>

# 1. Lettre de Soumission

Date: \_\_\_\_\_

Lettre d'invitation N°: \_\_\_\_\_

A: *[nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de consultation restreinte dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés *[insérer le nom de l'entreprise]*, nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de la consultation restreinte et du Marché, y compris tous les documents, les plans et dessins, les prescriptions techniques qui figurent au dit dossier, les prestations concernant l'exécution des Travaux de *[description des travaux]* conformément à la lettre d'invitation du dossier de consultation restreinte et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]*. Ce prix est ferme et non révisable.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans un délai de [...] jours calendaires à partir de la notification du Marché et d'achever la totalité des travaux objets de la présente consultation restreinte dans un délai de \_\_\_\_\_ jours calendaires calculé à partir de la notification du Marché approuvé.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans la lettre d'invitation de la consultation restreinte ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
*[signature et cachet]*

\_\_\_\_\_  
*[titre]*

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: \_\_\_\_\_

## 2. Formulaire de qualification

### A. Liste nominative du Personnel Cadre affecté au Chantier

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise.

	Nom du cadre	Fonction Occupée	Années d'expérience totales et dans la firme	Qualification/Formation ou spécialité reconnue
1				
2				

Date : \_\_\_\_\_

(signature et fonction)

(Joindre les CV signés de leurs titulaires).

## B. Liste et Composition des Equipes sur Chantier

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise.

No de l'équipe	Tâche attribuée	Composition de l'équipe
1		Chef d'équipe Conducteurs Chauffeurs Ouvriers qualifiés Manœuvres Apprentis Autres
2		Chef d'équipe Conducteurs Chauffeurs Ouvriers qualifiés Manœuvres Apprentis Autres

Date : \_\_\_\_\_

(signature et fonction)

C. Liste du Matériel et de l'Outillage mis en place sur le Chantier

Le Candidat donnera la liste du matériel essentiel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce Dossier de consultation restreinte en conformité avec le programme d'exécution proposé ci-après. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

No ou Identification	Description (type, capacité)	Quantité	Age et état	Appartenance (location ou en propriété)

Date : \_\_\_\_\_

(signature et fonction)

#### D. Programme d'Exécution des Travaux par Poste de Travaux

Le Candidat indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales conformément au délai d'exécution fixé par l'Autorité contractante ou qu'il a lui-même proposé. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

No	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme à barres mois 1/ mois 2/ mois 3, etc.
1					
2					
...					

Date : \_\_\_\_\_

(signature et fonction)

### E. Fiche de Provenance des Matériaux à Mettre en Œuvre

Le Candidat indiquera sur cette fiche les détails des provenances des matériaux dont la mise en œuvre est imposée dans le dossier de consultation restreinte. Il indiquera également les conditions et lieux dans lesquels ces matériaux ont été (ou seront) stockés avant d'être utilisés sur le chantier. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

Type de matériaux	Origine du matériau	Localisation de l'emprunt ou du stock	Distance du chantier	Conditions de stockage
....				
.....				

Date : \_\_\_\_\_

(signature et fonction)

F. Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants

Le Candidat indiquera sur cette feuille son programme de travail détaillé pour les six mois à venir, incluant tous les marchés qu'il a obtenus à ce jour et dont l'exécution aura lieu au courant de ladite période. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

No	Description des travaux	Durée des travaux	Date de début	Date de fin	Niveau d'exécution
1					
2					
...					

Date : \_\_\_\_\_

(signature et fonction)

G. Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années

Le Candidat doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste de références portant sur des réalisations de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des trois dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels ainsi que les clients qui peuvent être contactés.

**Il sera exigé que le candidat ait réalisé « un », marché de complexité similaire au Marché faisant l'objet de la consultation restreinte au cours des trois dernières années.**

OPERATION	ANNEE	TRAVAUX ACHEVES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	REFERENCES
<b>A. BATIMENTS</b>					
<b>B. VOIRIE</b>					
<b>C. ASSAINISSEMENT</b>					
<b>D. AUTRES</b>					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations/certificats correspondants .

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature et fonction)

### 3. Modèle d'engagement des candidats ou soumissionnaires à respecter les règles d'éthique en matière de marchés publics

Identification du Candidat / soumissionnaire

Adresse:.....

Tél ..... / Fax .....

A : [nom et adresse de  
l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné le dossier de consultation restreinte, en vue de la soumission de notre offre pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions des règles d'éthique en matière de marchés publics édictées par la réglementation en vigueur et nous engageons à respecter toutes les dispositions de cette réglementation nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanctions, nos garanties pourront être confisquées, nos agrément et/ou certificat de qualification pourront être retirés, et que nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics ou être sanctionnés pécuniairement, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier de consultation restreinte ;
- recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
- influencer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu, notamment tout paiement, avantage ou privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure ;
- fournir des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou faire usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'consultation restreinte ;
- participer pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à ....., le .....

[Signature et cachet, le cas échéant] en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]

## 4. Formulaire de Marché

Aux termes de la consultation restreinte No \_\_\_\_\_ intervenu le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ entre *[nom de l'Autorité contractante]* (ci-après désignée comme « le Maître d'Ouvrage ») d'une part et *[nom et adresse complète du Titulaire]* (ci-après désigné comme « l'Entrepreneur ») d'autre part:

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, c'est-à-dire, *[brève description des travaux]* et a accepté une offre de l'Entrepreneur pour la réalisation de ces travaux pour un montant égal à *[prix en toutes lettres et en chiffres, toutes taxes comprises]* (ci-après désigné comme le « Prix du Marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché:
  - (a) le présent Formulaire de Marché
  - (b) la soumission de l'Entrepreneur
  - (c) le Cahier des Clauses administratives
  - (d) le Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire) ou le Bordereau des Prix et le Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix unitaires);
  - (e) les Prescriptions techniques et plans
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au profit de l'Entrepreneur, comme indiqué ci-après, l'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier aux défauts et insuffisances de ces travaux conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché.
3. Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché de *[insérer le montant]* FCFA, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le Cahier des Clauses administratives.

LES PARTIES au contrat ont signé le Marché les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (pour le Maître d'Ouvrage)

Signé, fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (pour l'Entrepreneur)

## **Section IV. Cahier des Clauses administratives (CCA)**

<b>Article 1: Objet du Marché.....</b>	<b>26</b>
<b>Article 2 : Définitions.....</b>	<b>26</b>
<b>Article 3: Type de Marché.....</b>	<b>26</b>
<b>Article 4: Montant du Marché.....</b>	<b>26</b>
<b>Article 5 : Démarrage des travaux .....</b>	<b>27</b>
<b>Article 6 : Programme et Délai d'exécution .....</b>	<b>27</b>
<b>Article 7 : Documents .....</b>	<b>27</b>
<b>Article 8 : Plans et essais.....</b>	<b>27</b>
<b>Article 9 : Qualité des travaux.....</b>	<b>27</b>
<b>Article 10 : Sous-traitance.....</b>	<b>27</b>
<b>Article 11: Contrôle des travaux.....</b>	<b>28</b>
<b>Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique.....</b>	<b>28</b>
<b>Article 13: Formulaire de suivi de chantier .....</b>	<b>28</b>
<b>Article 14 : Ordres de service.....</b>	<b>28</b>
<b>Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur .....</b>	<b>28</b>
<b>Article 16 : Signalisation du chantier.....</b>	<b>28</b>
<b>Article 17 : Installations de chantier .....</b>	<b>28</b>
<b>Article 18 : Visites de chantier .....</b>	<b>29</b>
<b>Article 19 : Réception provisoire .....</b>	<b>29</b>
<b>Article 20 : Retenue de garantie .....</b>	<b>29</b>
<b>Article 21 : Délai de garantie et réception définitive .....</b>	<b>29</b>
<b>Article 22 : Avance de démarrage .....</b>	<b>30</b>
<b>Article 23 : Acomptes.....</b>	<b>30</b>
<b>Article 24 : Domiciliation bancaire.....</b>	<b>30</b>
<b>Article 25 : Pénalités de retard .....</b>	<b>30</b>

<b>Article 26 : Modification de la consistance des travaux .....</b>	<b>30</b>
<b>Article 27 : Résiliation du Marché.....</b>	<b>31</b>
<b>Article 28 : Personnel d'encadrement.....</b>	<b>31</b>
<b>Article 29 : Cas d'urgence .....</b>	<b>31</b>
<b>Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement.....</b>	<b>32</b>
<b>Article 31 : Main-d'Oeuvre.....</b>	<b>32</b>
<b>Article 32 : Travaux à proximité du chantier.....</b>	<b>32</b>
<b>Article 33 : Intempéries .....</b>	<b>32</b>
<b>Article 34 : Responsabilité.....</b>	<b>32</b>
<b>Article 35 : Sauvegarde des édifices .....</b>	<b>33</b>
<b>Article 36: Règlements des différends.....</b>	<b>33</b>
<b>Article 37 : Documents contractuels.....</b>	<b>33</b>
<b>Article 38: Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché. .....</b>	<b>33</b>

Marché passé après consultation restreinte pour la mise en place d'une station de compostage des fientes de volailles dans le cadre du projet : de mise en œuvre du Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA).

ENTRE : CERSA/UL, dénommé ci-après "le Maître d'Ouvrage", représenté par Le Professeur Kokou TONA, sis [insérer l'adresse].

d'une part,

ET : \_\_\_\_\_ représentée par M. \_\_\_\_\_, dénommé ci-après l'Entrepreneur, sis

\_\_\_\_\_ d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de : mise en place d'une station de compostage des fientes de volailles à la station d'expérimentation agronomique de l'ESA.

#### Article 2 : Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne l'Autorité contractante qui est :

\_\_\_\_\_.

(Le cas échéant) Le Maître d'Ouvrage délégué est [insérer] qui représente le Maître d'Ouvrage dans ses droits et obligations, sauf stipulation contraire dans le Marché.

Le Maître d'Œuvre: Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le bureau d'études superviseur des travaux qui sera le Maître d'Œuvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d'Œuvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'Œuvre les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

#### Article 3: Type de Marché

Le présent Marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif faisant partie du Marché.

#### Article 4: Montant du Marché

Le montant du Marché est de [insérer le montant du Marché] FCFA et s'entend tous taxes et droits de douanes inclus. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions et amortissements ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

La taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, est due par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics.

#### Article 5: Démarrage des travaux

La notification du Marché vaut ordre de commencer les travaux, sauf disposition contraire.

#### Article 6: Programme et Délai d'exécution

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le programme et un schéma d'organisation détaillés des travaux conformes à son offre objet du présent Marché. Le programme inclut obligatoirement la période de préparation du chantier fixée à 15 jours calendaires.

Le délai contractuel est fixé à [*Nombre de jours ou mois*] calendaires à compter de la date de notification du Marché.

La date prévue pour la réception provisoire des travaux est fixée au [*date*].

#### Article 7 : Documents

Il n'y a ni documents, ni objets spéciaux à mettre à la disposition de l'Entrepreneur autre que les documents du Dossier de Consultation Restreinte correspondant au présent Marché et qui sont mis par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur.

#### Article 8 : Plans et essais

Les plans d'exécution sont fournis par le Maître d'Ouvrage dans le DCR. Dans ce cas, tous les frais afférent au visa des plans par le bureau de contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

#### Article 9: Qualité des travaux

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le Maître d'Œuvre chargé du contrôle des travaux.

#### Article 10: Sous-traitance

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent Marché, à concurrence de quarante (40) pour cent de son montant au plus. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, à l'appui de sa demande :

- \* La nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance
- \* Les références du sous-traitant
- \* Le contrat de sous-traitance définissant les conditions d'exécution et de paiement.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent Marché.

Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le Marché sans autorisation du Maître d'Ouvrage, ce dernier peut procéder à la résiliation du Marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou par régie, les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.

#### Article 11: Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle d'un Maître d'Œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits du Maître d'Œuvre, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix(10) jours au Maître d'Œuvre.

#### Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

#### Article 13: Formulaire de suivi de chantier

L'Entrepreneur est tenu de remplir à temps et de manière exacte les formulaires de suivi de chantier qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre.

#### Article 14: Ordres de service

Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'Œuvre désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Les ordres de service à caractère financier ayant une incidence sur le montant du Marché ne peuvent être ordonnés que par le Maître d'Ouvrage.

#### Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au Maître d'Ouvrage.

#### Article 16 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'œuvre.

#### Article 17: Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tel qu'ils ont été pris.

### Article 18 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre.

### Article 19 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avise le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage deux (2) jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Œuvre convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais. Il peut être prononcé des réceptions partielles. Dans ce cas un procès-verbal de réception partielle sera établi par le Maître d'Ouvrage.

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux ;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

### Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, n'excédant pas cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constitué par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception provisoire des travaux, sur présentation d'un cautionnement bancaire d'un montant équivalent, conformément au modèle joint en annexe.

### Article 21: Délai de garantie et réception définitive

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restants à faire par une autre entreprise et de prélever sur la retenue de garantie de l'Entrepreneur, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la retenue de garantie sous réserve de l'exécution des travaux qui incombent à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

#### Article 22: Avance de démarrage

Une avance de démarrage des travaux peut être accordée à l'Entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de 20% du montant du Marché et cautionnée à 100% par une banque ou un établissement financier agréé. Le remboursement de l'avance au démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentés et acceptés par le Maître d'Ouvrage. Des main-levées partielles pourront être effectuées par le Maître d'Ouvrage au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

#### Article 23: Acomptes

Si le Marché prévoit un délai d'exécution supérieur à trois mois, des acomptes seront versés mensuellement à l'Entrepreneur sur la base de situations de travaux où apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois.

Ces montants de travaux seront calculés sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires et calculés par référence au cadre du devis estimatif, par application des quantités réellement exécutées.

Les paiements ont lieu par les soins du comptable du Maître d'Ouvrage sur présentation de décomptes visés par le Maître d'Œuvre et accompagnés des situations de travaux certifiés par le Maître d'Œuvre. Le délai de paiement ne peut excéder soixante (60) jours à compter de l'acceptation du décompte mensuel de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Les décomptes de situations présentés par l'Entrepreneur devront être accompagnés, si le Maître d'Ouvrage en fait la demande, d'un état récapitulatif de la situation du personnel et de leurs salaires, ainsi que des fiches de suivi de chantier directement approuvés par le Maître d'Œuvre.

#### Article 24: Domiciliation bancaire

Après vérification des décomptes de situation de travaux de l'Entrepreneur certifiés par le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en créditant le compte N° \_\_\_\_\_ appartenant à l'Entrepreneur.

#### Article 25: Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le Marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retard sont plafonnées à 10% du Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la résiliation d'office du présent Marché.

#### Article 26: Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence comme suit.

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires. En même temps, le délai est révisé en conséquence.

#### Article 27: Résiliation du Marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment :

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission ;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux ;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché ;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Œuvre ;
- (e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux ;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur .

Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 30 jours calendaires avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

#### Article 28 : Personnel d'encadrement

L'Entrepreneur doit employer le personnel d'encadrement (conducteur de travaux) indiqué dans son offre et agréé par le Maître d'Œuvre. La présence du personnel d'encadrement est requise en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux.

#### Article 29: Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

#### Article 30: Hygiène, Sécurité et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Œuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

#### Article 31: Main-d'œuvre

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'Œuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

#### Article 32: Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

#### Article 33: Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

#### Article 34: Responsabilité

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contacter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Œuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

#### Responsabilité décennale (en cas de constructions neuves)

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tout désordre constaté dans l'ouvrage pendant un délai de dix ans, sans exception ni réserve quelles que soient l'origine, l'importance ou la nature de ces désordres. L'Entrepreneur est tenu de souscrire à ses frais une police d'assurance décennale.

Article 35: Sauvegarde des édifices

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

Article 36: Règlements des différends

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différent sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 37: Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du Marché :

- Le présent CCA,
- Le Bordereau des Prix unitaires et le devis estimatif.
- Le cahier des Prescriptions Techniques et les plans.

Article 38: Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

Le Maître d'Ouvrage délivrera sans frais, à l'Entrepreneur, les pièces qui lui seront nécessaires pour le nantissement de ses créances.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Fait en 06 exemplaires)

LU ET ACCEPTE

LE TITULAIRE

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Approuvé par (autorité compétente)

## Section V. Bordereau des Prix et Devis Estimatif

### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATIONS	U	PRIX UNITAIRE	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
I	<b><u>MACONNERIE, BETON BETON-ARME</u></b>			
1.1	Béton armé pour Chappe au sol	m <sup>3</sup>		
1.2	Béton armé pour poteaux support de poly tank	m <sup>3</sup>		
1.3	Puisard en agglos de 15 plein pour récupération des lixiviats y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>		
1.4	Fondation en agglos de 15 plein plus longrines y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>		
II	<b><u>FERAILLAGE</u></b>			
2.1	Armature puisard (couverture dôme)	m <sup>2</sup>		
2.2	Armature poteaux rond pour poly tank	m		
III	<b><u>CONSTRUCTION METALLIQUE</u></b>			
3.1	Charpente métallique en profilé IPE y compris toutes suggestions	m m		
3.2	Couverture toiture en bac alu 6/10 y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>		
3.3	Fourniture et pose de gouttiers et poly tank y compris toutes suggestions	u		

Date et nom de la personne habilitée

Signature(s)

## DEVIS ESTIMATIF

N°	DESIGNATIONS	U	QTE	P.U	MONTANT	
					PARTIEL	TOTAL
I	<b><u>MACONNERIE, BETON BETON-ARME</u></b>					
1.1	Béton armé pour Chappe au sol sans armature	m <sup>3</sup>	15			
1.2	Béton armé pour poteaux support de poly tank	m <sup>3</sup>	3.5			
1.3	Puisard en agglos de 15 plein pour récupération des lixiviats y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>	8.17			
1.4	Fondation en agglos de 15 plein plus longrines y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>	30			
	<b>TOTAL BETON BETON-ARME</b>					
II	<b><u>FERAILLAGE</u></b>					
2.1	Armature puisard (couverture dôme)	m <sup>2</sup>	2.6			
2.2	Armature poteaux carrés de 25 pour poly tank	ml	60			
	<b>TOTAL FERAILLAGE</b>					
III	<b><u>CONSTRUCTION METALLIQUE</u></b>					
3.1	Charpente métallique en profilé IPE100 y compris toutes suggestions	m	85			
3.2	Charpente métallique en profilé IPE180 y compris toutes suggestions	m	35			
3.3	Couverture toiture en bac alu 6/10 y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>	202.8			
3.4	Fourniture et pose de gouttiers et poly tank y compris toutes suggestions	u	01			
	<b>TOTAL CONSTRUCTION METALLIQUE</b>					
A	MONTANT TOTAL HT					
B	TVA (18%)					
C	MONTANT TOTAL TTC					

Arrêté le présent Devis à la somme de :

Date et nom de la personne habilitée

Signature(s)

**DEVIS ESTIMATIF  
TABLEAU RECAPITULATIF**

No. Du Poste	OUVRAGES Désignation des ouvrages	Prix Total
I	<u>MACONNERIE, BETON BETON-ARME</u>	
II	<u>FERAILLAGE</u>	
III	<u>CONSTRUCTION METALLIQUE</u>	
	<b>TOTAL HTVA</b>	
	<b>TVA (18%)</b>	
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	

Arrêté le présent Devis à la somme de :

Date et nom de la personne habilitée

Signature(s)

## Section VI. Prescriptions techniques

### CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

\*\*\*\*\*

#### TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HANGAR METALLIQUE DU CENTRE DE COMPOSTAGE DE CERSA

##### Objet :

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux à exécuter, les matériaux à mettre en œuvre et équipements à réaliser dans le cadre du projet de travaux de construction de hangar métallique du centre de compostage de CERSA à la station d'expérimentation agronomique de l'ESA - Université de Lomé.

Les entrepreneurs sont invités à préciser les travaux à exécuter et à se conformer au cadre de devis quantitatif et estimatif.

##### I/ REMARQUES PREALABLES

Un soin particulier doit être apporté à la réalisation des encrages, au choix des éléments d'assemblage, à la mise en œuvre de béton et aux travaux de finition.

L'implantation générale de l'ouvrage doit être rigoureusement respectée, toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle approbation.

Pour tous les dosages manuels, employer les brouettes de 60 litres avec un remplissage au fer (brouette rase).

##### II/ TRAVAUX DE PREPARATIONS

Ils concernent essentiellement la mise au propre de toute l'aire à exploiter, la préparation des encrages, semelles métallique et éléments de fixation.

##### III/ LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE, BETON BETON-ARME

Dosage du béton :

1 sac de ciment de 50 Kg/1 brouette rase de sable / 2 brouettes rases de gravier, ce qui équivaut à un dosage de 350 Kg de ciment / m<sup>3</sup> de béton.

##### **3.1 Poteaux**

Les poteaux sont des poteaux ronds de 0.20 m, espacement des poteaux 1 m sur un carré de 1 m de côté.

Ancrer les ferrailages des poteaux (bouts crochetés + ligatures) dans les armatures des semelles avant coulage du béton.

Section : 0.60 m x 0.60 m ; quantité : 4 unités

Hauteur moyenne : 2 m (y compris la dalle pleine de 0.15 m)

- Coffrage : un soin particulier doit être apporté à la réalisation des coffrages des poteaux :
  - Utiliser du moule métallique/PVC poteaux rond et sans défaut
  - Enduit intérieurement d'un démoulant.
  - APLOMB RIGOUREUX du coffrage (enduit de finition des poteaux ne doit pas servir de correctif : un poteau non d'aplomb doit être cassé)

Dosage du béton : 1 sac de ciment de 50 Kg/1 brouette rase de sable / 2 brouettes rases de gravier, ce qui équivaut à un dosage de 350 Kg de ciment / m<sup>3</sup> de béton.

Ferraillage :

- Armatures principales : 4 fers TORS  $\phi$  10
- Cadres fermés en fers ronds lisses de  $\phi$  6
- Espacement entre cadre : 15 cm
- Ligatures : fer recuit
- Enrobage : 3 cm

Décoffrage : après 24 heures minimum.

### 3.3 Béton au sol

Il doit être fait en panneaux, sans armatures en pente légère de 2° convergés vers le milieu sur la longueur (le milieu reçoit le drain pour les eaux de l'exivie vers le puisard)

Dosage du béton :

1 sac de ciment de 50 Kg/1 brouette rase de sable / 2 brouettes rases de gravier, ce qui équivaut un dosage de 350 Kg de ciment / m<sup>3</sup> de béton.

Epaisseur : standard (10 cm)

### 3.4 Maçonnerie

Puisard :

- Parpaings plein de 15 cm pour puisard

Dosage des parpaings pleins : 1 sac de ciment de 50 Kg/2.5 brouettes de sable soit le dosage de 300 Kg/ m<sup>3</sup>

Enduit

- Enduit intérieur
- Epaisseur : 2 mm + barbotine
- 1 sac de ciment de 50 Kg/2.5 brouettes de sable soit le dosage de 300 Kg de ciment pour 1 m<sup>3</sup> de sable.
- Diamètre 1.30 m, hauteur 2 m

## IV/ CONSTRUCTION METALLIQUE

### 4.1 Encrage/poteaux

- Encrage

– elle est ronde lisse de  $\phi$  24 mm fileté au bout sur 20 mm ; quantité : 4 unités  
(Détails voir le dessin en annexes)

– semelles métalliques de 300 mm x 300 mm (voir dessin)

- **Poteaux métalliques**

– Ils sont en profilé IPE U 180 recevant une semelle métallique pour l'ensemble (voir le dessin) : quantité : 8 unités

– Tous les profilés utilisés doivent être enduit d'antirouille plus peinture industriel avant assemblage

- **Traverses**

Ils sont en profilé IPE H 100 et pour tous détails voir le dessin

Les pannes sont en profilé U 60 et pour tous les assemblages utiliser les boulons galvanisés M12-60 plus rondelles.

## V/ BACS EN ALUMINIUM

La couverture est constituée de tôle bac en alu 6/10 de forme régulière et présentant une bonne esthétique.

Les éléments de la couverture seront posés sur une charpente dont les pannes seront en tôle en profilé IPE U 60 et préalablement traitées aux antirouilles plus peinture.

L'inclinaison de la couverture sera de 10%, toutefois des variantes peuvent être proposées au maître d'œuvre, si elles n'entraînent pas de coûts supplémentaires.

Les bacs alu seront posés sur des pannes aux sommets des ondes par des tire-fond en alliage d'aluminium et des rondelles d'étanches.

- Qualité : Bac en alu de type 6/10
- Dimension : longueur selon commande
- Largeur : standard (3 nervures)
- Ecartement entre pannes : cf dessin d'ensemble
- Recouvrement/pose : - en largeur selon le model défini par le fabricant (nervure adaptée)
- En longueur pour des dimensions normales, bacs d'une pièce, sans reprises (sur tout le versant).
- Fixation : selon votre proposition (pour validation)

## VI/ REMARQUES GENERALES

L'entreprise est tenue de vérifier la nomenclature des ouvrages désignés ci-dessus avant la remise de son offre.

Le but recherché par ces Prescriptions Techniques Particulières est d'harmoniser la qualité des ouvrages.

Il est bien entendu que ces Prescriptions Techniques Particulières sont sujettes à évoluer et feront l'objet d'adaptations régulières.